



VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2022-023

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2022

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE / SIDPC

86-2022-02-04-00001 - Arrêté portant renouvellement du Comité de la Vienne de Sauvetage et de Secourisme - FFSS 86 en matière de formations aux premiers secours (4 pages)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-02-04-00001

Arrêté portant renouvellement du Comité de la Vienne de Sauvetage et de Secourisme - FFSS 86 en matière de formations aux premiers secours

Arrêté n°2022-SIDPC-003

Arrêté portant renouvellement d'agrément du Comité de la Vienne de Sauvetage et de Secourisme –
FFSS 86 en matière de formations aux premiers secours

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992, modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 modifié portant diverses mesures relatives au secourisme ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2) ;

VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » ;

VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateurs de formateurs » ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012, modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'arrêté n°2020-SIDPC-002 en date du 31 janvier 2020 portant renouvellement d'agrément du Comité de la Vienne de Sauvetage et de Secourisme – FFSS 86 en matière de formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-024 en date du 27 août 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Émilie HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

VU l'attestation du 11 janvier 2022 au terme de laquelle, le président national de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme déclare l'affiliation à sa fédération, du Comité de la Vienne de Sauvetage et de Secourisme – FFSS 86 ;

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément présenté le 11 janvier 2022 par le Comité de la Vienne de Sauvetage et de Secourisme – FFSS 86 ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, directrice de cabinet,

ARRÊTE :

Article 1 : En application du Titre I de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié, susvisé, le Comité de la Vienne de Sauvetage et de Secourisme – FFSS 86 est habilité à délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1);
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1);
- Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2);.
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS) ;
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC) ;

La faculté de dispenser ces unités d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, de ses référentiels internes de formation et de certification, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Article 2 : Sous réserve du renouvellement annuel de son affiliation à la Fédération française de Sauvetage et de Secourisme, l'agrément départemental est renouvelé à compter du 16 janvier 2022 pour une durée de 2 ans.

Article 3 : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai au Préfet de la Vienne.

Article 4 : Le renouvellement de l'agrément sera accordé sous réserve du respect des conditions fixées par l'article 16 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 5: S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ayant permis la délivrance de l'agrément ou à celui présenté dans les référentiels internes de formation et de certification précités, le Préfet peut prendre les dispositions mentionnées dans l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7: Mme la sous-préfète, Directrice de Cabinet de la préfète de la Vienne et Mme le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 04 février 2022

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète, directrice de Cabinet



Émilie HAVEZ

